

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

Département de Seine et Marne

77 780

RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Portant réglementation du stationnement rue Gambetta

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte (Seine et Marne)*

**Le Maire,**

**Vu**

-Les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5 ;

-L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment l'article 55 du livre I - 4ème partie pour l'interdiction de stationnement ;

-Le Code de la Route et notamment les articles R 417-8 et R 417-9 ;

-L'article R 610-5 du Code Pénal ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules dans la rue Gambetta pour des raisons de sécurité.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules est interdit dès deux côtés de la rue Gambetta, sur 50 mètres, à partir de la rue Jules Duquesne, en direction de la rue Pasteur.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire (Panneaux type B6a1 et panonceaux type M1), qui sera effectuée par les services techniques municipaux.

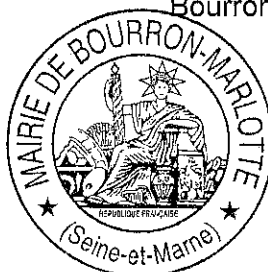
**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

**Article 4** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Vu collationné et certifié conforme à l'original qui nous a été présenté

Bourron-Marlotte, le 02 avril 2012

Le Maire,



Juliette VILGRAIN